

# 181<sup>e</sup> Cahier – partie I

## Observations sur les comptes 2023 de l'administration générale, des Saca, des OAP et des organismes assimilés

Dans cette partie I de son 181<sup>e</sup> Cahier, la Cour des comptes examine les comptes 2023 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes administratifs publics (OAP) et des organismes assimilés.

Le **chapitre 1** est consacré à ses commentaires sur le compte général 2023 de l'administration générale de l'Etat fédéral. Le **chapitre 2** est consacré aux comptes généraux des Saca, des OAP et des organismes assimilés. Le **chapitre 3** porte sur la mise en œuvre de la loi du 22 mai 2003.

### **1 Compte général de l'administration générale**

Le compte général doit informer la Chambre des représentants et d'autres parties prenantes des opérations et de la situation patrimoniale de l'administration générale. La Cour des comptes constate de nouveau que le compte général 2023 n'atteint que partiellement cet objectif.

Le Comptable fédéral et les départements s'efforcent d'améliorer la qualité du compte général de l'administration générale, ce qui a permis de remédier à quelques manquements précédents.

Pour les produits fiscaux, l'introduction progressive du concept de droit constaté a été poursuivie de sorte qu'en 2023 environ 99 % des produits fiscaux ont été comptabilisés sur cette base. Les progrès réalisés par rapport au compte général 2022 restent toutefois limités par d'autres lacunes structurelles. Ainsi, la complexité de l'évaluation de certains actifs et passifs, d'après l'arrêté royal du 10 novembre 2009, a notamment pour conséquence que les bâtiments des postes diplomatiques et les réductions de valeurs sur les créances fiscales ne sont pas encore comptabilisés de manière fiable. En outre, pour certaines opérations financières, une approche davantage axée sur la technique budgétaire a été choisie, ce qui a également nui à l'image fidèle du compte général 2023.

Outre les observations concernant les chiffres rapportés, celle-ci renvoie au manque de pertinence de l'annexe et des commentaires. Pour que le compte général devienne un outil de gestion utile, le contenu des commentaires et de l'annexe doit être davantage aligné sur les besoins d'information de l'administration, du gouvernement et de la Chambre des représentants. Pour ce faire, il convient non seulement de communiquer des informations plus claires pour l'interprétation des chiffres, mais également de rapprocher le contenu de celui d'autres reportages budgétaires (notamment le rapport Bosa concernant l'estimation du solde de financement).

### **2 Comptes généraux des Saca, des OAP et des organismes assimilés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 89 services et organismes sont soumis aux dispositions de la loi du 22 mai 2003. La Cour des comptes a accepté les comptes de 87 entités. Elle n'a pas examiné les comptes de BelExpo car les comptes n'ont pas été approuvés par le ministre de tutelle et ceux d'Apetra qui n'ont pas été transmis par la secrétaire d'État au Budget.

En outre, la secrétaire d'État a également transmis les comptes officieux des 21 entités pour lesquelles il manquait les documents d'approbation. Cette situation est problématique, car elle implique que la Cour des comptes débute ses contrôles sans assurance que le compte sera approuvé. De même, la Cour n'est pas toujours informée des éléments qui retardent l'approbation d'un compte. Dès lors, la Cour recommande de lui transmettre, dans les délais légaux, uniquement les comptes complets et approuvés.

La Cour des comptes a également suivi la mise en œuvre de ses observations concernant l'utilisation du plan comptable, les contrôles par les réviseurs d'entreprises et la comptabilité budgétaire. Elle a, par ailleurs, constaté des dépassements de crédits budgétaires limitatifs pour certains Saca et OAP-GM.

Enfin, elle a également suivi la mise en œuvre de certaines de ses observations de son précédent Cahier (180° Cahier - partie I) sur les collections des établissements scientifiques fédéraux (ESF), Belnet, les caisses des Musées royaux d'art et d'histoire et le Secrétariat polaire et a formulé de nouvelles observations à plusieurs entités, sur la comptabilisation de la dispense de précompte professionnel, les actifs immobilisés des ESF et la comptabilité budgétaire, ainsi que des recommandations à l'Orchestre national de Belgique, Enabel et la SFPI Real Estate.

Dans le chapitre 2, plusieurs articles portent sur les comptes généraux d'organismes. Parmi les OAP-GM, il s'agit de la Régie des bâtiments et de l'Agence fédérale pour les demandeurs d'asile (Fedasil) et, parmi les organismes assimilés, de Sciensano et de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf).

### **Régie des bâtiments**

Dans le cadre de son contrôle du compte général 2023, la Cour des comptes constate que des efforts ont été réalisés par la Régie des bâtiments pour améliorer la qualité des états financiers.

Outre les observations au sujet des transactions financières, la Cour des comptes constate cependant des problèmes en matière de contrôle interne, notamment relatifs à la séparation des fonctions et au cycle de la trésorerie, en particulier l'absence d'une interface entre le logiciel comptable et l'application de paiement.

Enfin, la Cour des comptes constate que, en sa qualité de gestionnaire du parc immobilier de l'État fédéral, la Régie des bâtiments réalise des enregistrements comptables qui présentent des lacunes. Elle observe également que les données transmises à l'administration générale, en lien avec les terrains et bâtiments, ne sont pas exhaustives.

### **Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile**

En 2023, Fedasil a plusieurs fois été condamnée par les tribunaux du travail, sous peine d'astreintes, à héberger les demandeurs de protection internationale qui n'ont pas pu être accueillis en raison d'un réseau d'accueil saturé et à leur accorder une aide matérielle. Fedasil a également été condamnée définitivement par le tribunal de première instance pour les mêmes raisons. Des requêtes ont, en outre, été déposées devant la Cour européenne des droits de l'homme.

À la suite des contrôles de ses confrères, le réviseur d'entreprises de Fedasil a reçu l'assurance que l'Agence peut rembourser les dépenses de deux de ses partenaires (Croix-Rouge et Rode Kruis). Ce n'est pas le cas pour celles des autres partenaires associatifs rémunérés sur la base de frais réels d'accueil.

Il existait une incertitude juridique autour du caractère forfaitaire du financement des CPAS dans le cadre des initiatives locales d'accueil. L'arrêté royal du 24 septembre 2023 clarifie la situation en précisant qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les interventions de Fedasil sont forfaitaires et que les fonds non dépensés par les CPAS ne peuvent donc pas être récupérés par l'Agence.

La Cour des comptes a également formulé des recommandations sur le contrôle des cartes rechargeables liées à un compte ouvert au nom de l'Agence, la mise à jour des mandataires sur les comptes bancaires et la réconciliation salariale.

## Sciensano

Créé par la loi du 25 février 2018, Sciensano est chargé de multiples missions en matière de santé publique et animale. Ses activités sont financées par les revenus des projets de recherche convenus avec ses partenaires, par une dotation générale sur les crédits du budget du SPF Santé publique et par des remboursements de charges sociales et fiscales en raison du statut de chercheur.

La Cour des comptes constate que les comptes annuels de Sciensano comprennent plusieurs anomalies résultant d'un contrôle interne insuffisant et touchant principalement les projets de recherche. L'organisme s'engage, notamment par la création dès le début de l'exercice 2024 de postes de contrôleur de gestion et d'auditeur interne, à améliorer la qualité de ses comptes annuels.

## Financement du passif nucléaire par l'État belge

Le financement du passif nucléaire est à la charge de l'État belge. L'arrêté royal qui règle le financement quinquennal de ce passif nucléaire a expiré le 31 décembre 2023. L'Ondraf a transmis le 30 juin 2023 des plans quinquennaux pour la suite du financement à partir de 2024 aux ministres de l'Économie et de l'Énergie.

La décision définitive de financement n'est toutefois intervenue que le 29 mars 2024 et ne concerne que l'année 2024, ce qui entrave la gestion des déchets nucléaires à long terme. En outre, la décision de financement a été prise après l'adoption du budget 2024 par le Parlement. Afin de garantir le solde de financement approuvé dans le cadre du budget général des dépenses 2024, l'Ondraf devait, d'une part, accélérer la perception des cotisations auprès des producteurs de déchets pour le Fonds à moyen terme constitué en son sein et, d'autre part, ralentir le versement de ces cotisations à la fondation de droit privé Fonds local. Enfin, l'Institut national des radioéléments, qui est hors du périmètre de consolidation de l'État fédéral, a marqué son accord pour préfinancer les coûts temporairement et des dépenses prévues ont été reportées à des budgets ultérieurs. La Cour des comptes réitère sa recommandation au gouvernement d'adoption urgente d'une vision à long terme et d'un financement structurel.

## 3 Mise en œuvre de la loi du 22 mai 2003

En 2024, la Commission de la comptabilité publique (CCP) a rendu un avis général proposant une mise à jour du cadre réglementaire, axée sur l'uniformisation du rapportage. Toutefois, l'adaptation proposée de l'arrêté royal ne pourra être réalisée qu'après la modification de la loi du 16 mai 2003. Entre-temps, la CCP continue également à préparer des avis sur l'annexe aux comptes annuels et sur la comptabilisation des subventions.